

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FAURIE, Maire.

Présents : Ch. FAURIE - J. FERNANDES - D. NADALIN - M. PORTES - M. F. SAURIN - A. LEGRAND - T. MARTY - L. BONHOMME - L. COMBE - N. DEYSSON - R. BERINGUIER – G. ESTAMPE – A. M. FERNEKESS - N. REY - D. HENRY

Absents excusés : G. CABESSUT - M. CAMP

Absents : D. MALHAIRE - A. MASSOT - R.M. URRIOLABEITIA - V. RICCI - B. DE SOUSA - C. ECHARDOUR - Ph. BOUCHE - M.B. PANASSIE

Procuration de G. CABESSUT à M.F. SAURIN

Secrétaire de séance : Madame Josette FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2014

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 est approuvé.

COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT

APPROBATION DE LA 1^{ERE} REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Alain LEGRAND

Monsieur LEGRAND rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et considérant qu'il est nécessaire de réduire l'espace boisé classé au lieu-dit «Le Vigé » afin de faire correspondre à la réalité du terrain et de permettre l'accès à la parcelle cadastrée section D n° 2171 et 2172, le Conseil Municipal a prescrit la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, dans sa séance du 27 Mai 2013. La délibération du Conseil Municipal, notifiée aux personnes publiques associées, a également fixé les modalités de la concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme :

- La délibération prescrivant la 1^{ère} révision allégée du PLU a été affichée pendant la durée des études nécessaire,
- La commune a mis à disposition le projet de la 1^{ère} révision allégée du PLU avec un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public du 7 Novembre 2013 au 6 Décembre 2013 inclus,
- Un article est paru dans la Dépêche du Midi du 30 Octobre 2013,
- Une information a été publiée sur le site internet de la commune à partir du 30 Octobre et pendant toute la durée de la concertation du public.

Cette concertation du public n'a relevé aucune observation particulière. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Décembre 2013 a tiré le bilan de la concertation et le projet de la 1^{ère} révision allégée a été arrêté.

Monsieur LEGRAND rappelle également que le dossier de la 1^{ère} révision allégée du PLU, intégrant également celui de la 8^{ème} modification du PLU, a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 7 Novembre 2013. La réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue en Mairie le 9 Décembre 2013. Un compte-rendu est présenté dans le dossier de la 1^{ère} révision allégée du PLU.

Monsieur LEGRAND informe également l'assemblée qu'une note de synthèse présente dans le dossier de révision allégée, prend en compte tous les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées au projet.

- Conformément à la demande de L'Unité Territoriale Nord de la Direction Départementale des Territoires, la commune a présenté deux notices explicatives, l'une afférente à la révision allégée et l'autre à la modification. Le conseil municipal a bien arrêté le projet de la révision allégée et tiré le bilan de la concertation, dans sa séance du 16 Décembre 2013 et avant l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier de la révision allégée a bien été transmis la DREAL dans le cadre du « cas par cas » pour l'évaluation environnementale le 14 Janvier 2014. Comme demandé, la commune s'est engagée à classer au titre de l'article L 123.1.5.7° la haie située au nord de la parcelle objet de la révision allégée dont le désenclavement a provoqué la diminution de l'EBC (modification du document graphique). Enfin, la notice explicative du dossier de révision allégée est complétée en mentionnant l'ER n° 33 pour l'élargissement du parking de la mairie ainsi que l'ER n° 3 pour l'élargissement de la RD 77.
- Le SCOT du Nord Toulousain donne un avis favorable aux 2 procédures mais rappelle la nécessité de réaliser une révision générale du PLU. La commune indique qu'elle engagera très prochainement la révision générale du PLU afin notamment qu'il soit en compatibilité avec le SCOT.
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne a formulé plusieurs remarques qui ne concernent pas la révision allégée du PLU. Elles sont prises en compte dans la synthèse du dossier de la 8^{ème} modification.
- Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.
- La Chambre des métiers n'a pas d'observations particulières.
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne n'a pas d'observation concernant les deux procédures mais elle souhaiterait cependant que soient apportées des modifications sur le

règlement écrit. Ces observations seront prises en compte dans le dossier d'approbation de la 8^{ème} modification.

- Le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne n'a pas d'observation particulière sur ce dossier.
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse émet un avis favorable.

Monsieur LEGRAND rappelle qu'un arrêté municipal n° 13/301 du 22 Novembre 2013 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de la 1^{ère} révision allégée et de la 8^{ème} modification du PLU, pour la période du 18/12/2013 au 24/01/2014 inclus. Un avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête :

- la Dépêche du Midi : 1^{ère} publication le 29/11/2013 et 2^{ème} publication le 20/12/2013,
- le Petit Journal : 1^{ère} publication le 29/11/2013 et 2^{ème} publication le 20/12/2013.

Un affichage a été effectué en mairie, sur le site internet de la commune de Bouloc, sur tous les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le terrain concerné par la révision allégée, à compter du 29/11/2013, sur toute la durée de l'enquête. Le registre et les documents de l'enquête publique étaient tenus à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences : le 18/12/2013 de 9 heures à 12 heures, le 07/01/2014 de 14 heures à 17 heures et le 23/01/2014 de 14 heures à 17 heures.

Aucune observation ne porte sur la 1^{ère} révision allégée. Huit observations sont adressées à la 8^{ème} modification du PLU.

En conclusion de l'enquête publique concernant uniquement le dossier de la 1^{ère} révision allégée du PLU, le commissaire enquêteur donne un avis favorable. Le rapport est annexé au dossier d'approbation.

Le projet de révision allégée du PLU porté par la commune n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R 121-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur LEGRAND rappelle que tous les conseillers municipaux ont été, depuis le début de la procédure de la 1^{ère} révision allégée du PLU, informés que le document était mis à leur disposition pour leur permettre d'apprécier l'importance des modifications apportées.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte des avis des personnes publiques associées à la 1^{ère} révision allégée du PLU,
- de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur,
- d'approuver la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune telle que présentée,
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, en vue de son entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

APPROBATION DE LA 8^{EME} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Alain LEGRAND

Monsieur LEGRAND rappelle à l'Assemblée que dans la séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2013, il a été engagé la procédure de la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

(P.L.U.). La délibération notifiée aux personnes publiques associées, présentait les différents points de la modification :

- Modification du règlement en rapport à l'assainissement autonome et à la carte d'aptitude des sols (mise en concordance avec les dernières dispositions réglementaires),
- Actualisation du schéma communal d'assainissement par le SMEA 31 avec éventuellement des modifications de zonages en 2UC pour être en concordance,
- Modification du règlement portant notamment sur :
 - o La mise en cohérence du recul du portail de garage à 6m dans la zone 1UB et l'article 11 sur les clôtures,
 - o Le stationnement des véhicules (articles 12) dans toutes les zones U : prise en compte des extensions et aménagements pour les constructions à usage d'habitation,
 - o La suppression de l'interdiction des constructions à usage d'hébergement hôtelier dans la zone 2UF (article 1),
 - o L'aspect extérieur des abris de jardin dans toutes les zone U,
 - o La modification de l'article 5 de la zone 1UB concernant le diamètre de 20 m,
 - o La modification de l'article 7 de la zone 2US concernant la distance par rapport aux limites séparatives,
 - o La modification de l'article 1 de toutes les zones U concernant les affouillements et exhaussements du sol.
- Modification du classement des bâtis existants actuellement classés en zone 2AU, à reclasser en zone 2U ou 2UC,
- Suppression des emplacements réservés n°28, 45 et 40 qui appartiennent désormais à la commune et vérification de la liste des emplacements réservés au profit de la commune (et plus particulièrement la mise en compatibilité avec la création de la communauté des communes du Frontonnais),
- Création d'un emplacement réservé au séchoir de la « Tuilerie »,
- Changement de classement des zones Nh et Nt en zones Ah et At suite aux remarques des services de l'Etat,
- Modification du zonage de 2U à 2UC au chemin de Saint Pierre,
- Modification du zonage de 1UB à 2UC route de Castelnau,
- Protection de deux bâtis patrimoniaux selon l'article L 123-1-5 al 7 du Code de l'Urbanisme,
- Modification de zonage de 1AUd à 1AUc d'une parcelle située route de Fronton.

Comme demandé par la Direction Départementale des Territoires et comme le prévoit la procédure, l'arrêté du Maire n°13-309 du 16/12/2013 ainsi que l'arrêté modificatif n° 14-052 du 25/02/2014, prescrit la procédure de la 8^{ème} modification avec les différents objets. L'arrêté municipal précise également qu'un sujet mentionné dans la délibération n'est plus présent dans le dossier de modification (intégration de l'étude paysagère).

Monsieur LEGRAND rappelle également que le dossier de la 8^{ème} modification du PLU, intégrant également celui de la 1^{ère} révision allégée, a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 7 Novembre 2013.

Monsieur LEGRAND informe également l'assemblée qu'une note de synthèse présente dans le dossier de modification, prend en compte tous les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées au projet :

- Conformément à la demande de L'Unité Territoriale Nord de la Direction Départementale des Territoires, la commune a présenté deux notices explicatives, l'une afférente à la révision allégée et l'autre à la modification. Comme demandé la commune s'engage pour les prochaines procédures à ce que chaque modification soit suivie des justifications et plan de zonage afin que la compréhension des modifications soit plus aisée. En ce qui concerne les affouillements et exhaussements, le règlement du PLU est modifié en modifiant la hauteur du remblai. Concernant les emplacements réservés créés n° 49 et 50, la commune précise leur destination comme demandé. Concernant les accès, la commune garde la rédaction de l'article 3 du règlement écrit, en le modifiant à la marge en ajoutant « sauf impossibilité technique ».

- En revanche, cette problématique relevant d'une réflexion approfondie, elle ne peut être entreprise que dans le cadre d'une prochaine révision générale du PLU. Concernant la notice explicative, comme demandé, elle sera modifiée à la page 11 en précisant que lors du dépôt de toute demande d'autorisation d'occupation des sols générant des effluents, le dossier devra comprendre l'accord du SPANC.
- Le SCOT du Nord Toulousain donne un avis favorable à la 8^{ème} modification mais rappelle la nécessité de réaliser une révision générale du PLU. La commune indique qu'elle engagera très prochainement la révision générale du PLU afin notamment qu'il soit en compatibilité avec le SCOT.
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne a formulé plusieurs remarques qui ne concernent pas la modification du PLU. Cependant elles sont prises en compte dans la synthèse du dossier de la 8^{ème} modification. Il s'agit notamment des emplacements réservés n° 20 et 21. Aussi comme demandé, la commune modifie les articles 3 du règlement écrit en stipulant « qu'une seule connexion sécurisée sera autorisée sur la RDx, conformément à l'orientation d'aménagement ».
- Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.
- La Chambre des métiers n'a pas d'observations particulières.
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne n'a pas d'observation concernant la 8^{ème} modification, mais elle souhaiterait cependant que soient apportées des modifications sur le règlement écrit. Comme demandé, la commune modifie le règlement de l'article A2 en ajoutant la précision « constructions à usage d'habitation autorisées », l'article A11 en supprimant le terme de « constructions » et en ajoutant que « la réhabilitation et l'aménagement de ces bâtiments sont autorisés uniquement dans le volume bâti existant ». Concernant la remarque sur les capteurs solaires, la commune ne suit pas les propositions de changement de rédaction du règlement au motif que ces propositions affectent en fait toutes les zones urbaines, agricoles ou naturelles et qu'elle estime qu'il est préférable que ces propositions soient examinées dans le cadre d'une révision générale du PLU. Concernant la délimitation de la zone Ap autour du château de Villefranche, la commune explique que cette création est la traduction de l'étude paysagère qui avait été réalisée et qui a été communiquée à l'Architecte des Bâtiments de France, qui n'a pas émis d'avis modificatif. Il n'est donc pas possible dans ces conditions de modifier le règlement de la zone Ap comme demandé. L'étude paysagère a été validée et la 7^{ème} modification a traduit réglementairement cette étude.
- Le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne n'a pas d'observation particulière sur ce dossier. Cependant comme demandé, en ce qui concerne la distance imposée pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux limites des voies, la commune modifie le règlement des articles 6 et 7 en ajoutant « des implantations autres que celles prévues aux paragraphes précédents pourront être admises pour les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif, dans le cas de contraintes techniques. »
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse émet un avis favorable.

Monsieur LEGRAND rappelle qu'un arrêté municipal n° 13/301 du 22 Novembre 2013 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de la 8^{ème} modification et de la 1^{ère} révision allégée du PLU, pour la période du 18/12/2013 au 24/01/2014 inclus. Un avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête :

- la Dépêche du Midi : 1^{ère} publication le 29/11/2013 et 2^{ème} publication le 20/12/2013,
- le Petit Journal : 1^{ère} publication le 29/11/2013 et 2^{ème} publication le 20/12/2013.

Un affichage a été effectué en mairie, sur le site internet de la commune de Bouloc, sur tous les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur les terrains concernés par la modification, à compter du 29/11/2013, sur toute la durée de l'enquête. Le registre et les documents de l'enquête publique étaient tenus à disposition du public aux heures habituelles

d'ouverture au public. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences : le 18/12/2013 de 9 heures à 12 heures, le 07/01/2014 de 14 heures à 17 heures et le 23/01/2014 de 14 heures à 17 heures.

Huit observations sont plutôt adressées à la 8^{ème} modification du PLU et aucune observation particulière concernant la révision allégée. Une observation est arrivée par courrier et par messagerie hors délai. L'examen des observations de l'enquête publique de la 8^{ème} modification est pris en compte dans la note de synthèse :

- La première observation concerne le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Saint Pierre : le commissaire enquêteur indique que la demande d'opposition au projet concernant un terrain ne préjuge pas des avantages et inconvénients sur le long terme d'un branchement à l'assainissement collectif. La commune précise que le projet s'inscrit dans l'intérêt général. Si uniquement pour des raisons techniques il s'avère que la maison d'habitation ne peut pas être raccordée, elle restera en assainissement autonome tout en étant classée dans la zone 2UC.
- La deuxième observation concerne l'emplacement réservé n° 35 et le classement de la maison d'habitation de la parcelle n°876. Le commissaire enquêteur précise que l'emplacement réservé n°35A destiné dans la notice explicative à des équipements sociaux pénaliserait l'habitation contigüe si ces équipements sociaux étaient autres que de l'habitat car l'îlot est constitué d'équipements publics. Au sujet du classement de la maison d'habitation classée par la commune au titre de l'article L123.1.5.7°, le commissaire enquêteur parle d'incompréhension des aspects patrimoniaux. La commune apporte dans la note de synthèse quelques précisions notamment par rapport à l'intérêt architectural marqué de cette bâtisse traditionnelle. En ce qui concerne les 2 emplacements réservés n° 35A et 35B, la commune précise que la totalité de la parcelle a été mise en emplacement réservé dès l'approbation du PLU (2002, puis 2005) ; dans la 8^{ème} modification, la commune de Bouloc a simplement scindé en 2 cet emplacement réservé car une partie reste au bénéfice de la commune (la maison d'habitation), alors que l'autre partie (hangar) est au bénéfice de la communauté de communes (stationnement), qui en a depuis peu la compétence. Aussi la commune précise que concernant le bien mis en vente depuis juin 2012, la commune a diligenté l'organisme HLM Colomiers-Habitat qui s'est rapproché de l'agence immobilière Century 21 pour négocier le prix du terrain, dans l'intention de réaliser des logements locatifs sociaux ; à ce sujet, Colomiers-Habitat a réalisé une étude de faisabilité après avoir fait des relevés avec un architecte dépêché sur place ; la négociation a échoué en raison du prix trop élevé demandé par le propriétaire.
- La troisième observation concerne la demande de constructibilité de la parcelle n° 780 chemin de Fontaynes : Le commissaire enquêteur indique que cette réclamation relève d'une révision du PLU. La commune suit l'avis du commissaire enquêteur et précise que la demande ne fait pas l'objet de la présente modification et qu'elle est du ressort d'une révision.
- La quatrième observation concerne également la constructibilité des parcelles n° 1151 et 1154 de la section E à « Lestanc » route de Castelnaud : le commissaire enquêteur indique que cette réclamation relève d'une révision du PLU. La commune suit l'avis du commissaire enquêteur et précise que la demande ne fait pas l'objet de la présente modification et qu'elle est du ressort d'une révision.
- La cinquième observation concerne la demande du déclassement de l'espace boisé classé sur les parcelles n° 121, 122, 123 et 1696 de la section E, ainsi que le changement de classement du terrain autour de la maison du jardinier (E n° 1696) actuellement en 2AU : le commissaire enquêteur indique « que la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain, est un outil à double tranchant. Répondant aux préoccupations de l'environnement, du développement durable, l'EBC n'a cette vocation que s'il est entretenu, planté ou replanté. Les boisements participent d'une cohérence architecturale et paysagère de certains bâtis. Ces EBC présentent toutefois une incompatibilité avec l'évolution de ces mêmes formes architecturales ». La commune ne peut que donner un avis défavorable concernant les demandes de déclassement des

espaces boisés car la diminution ou la suppression des espaces boisés classés relèvent de la procédure de révision ; la commune ajoute, en réponse au commissaire enquêteur, qu'un EBC n'a pas forcément vocation à être entretenu, planté et replanté : certains EBC peuvent être conservés en l'état de nature, même en Ville. La commune ajoute que lorsqu'elle engagera une révision générale de son PLU pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, elle engagera une réflexion approfondie des EBC, et notamment ceux implantés dans la ville. La commune donne un avis favorable concernant le classement en zone 2UC de la partie de la parcelle 1696 incluant la maison du jardinier et l'ancien séchoir, dans la mesure où la commune a également accordé le reclassement en zone 2UC de la parcelle 1583, contigüe à la parcelle n°1696.

- La sixième observation concerne la demande de constructibilité de la parcelle n° 1444 de la section C à « Traouquet ». Le commissaire enquêteur indique que cette réclamation relève d'une révision du PLU. La commune suit l'avis du commissaire enquêteur.
- La septième observation concerne la demande de constructibilité de la parcelle n° 642 de la section B route de Villaudric : le commissaire enquêteur indique que cette réclamation relève d'une révision du PLU. La commune suit l'avis du commissaire enquêteur.
- La huitième observation concerne d'une part, la demande de rectification d'une erreur matérielle correspondant à une limite erronée entre les parcelles 589, 1320, 1319 d'une part et les parcelles 1780 et 1781, et d'autre part le reclassement de la totalité de la parcelle n° 1780 en zone 2U : le commissaire enquêteur parle « d'incompréhension par rapport au zonage des terrains contigus ». La commune donne un avis favorable concernant l'erreur matérielle car après examen du cadastre, il s'avère que sur le plan de zonage la limite entre les zones 2U et 2AU pénètre très légèrement dans les parcelles 1780 et 1781 alors que sur le cadastre la limite est droite entre les parcelles 1780 et 1781 d'une part et les parcelles 589, 1320, 1319 d'autre part. La commune donne un avis défavorable concernant le reclassement de la totalité de la parcelle n° 1780. Elle a été classée en partie pour 2720 m² en zone 2U pour que la zone 2AU garde toute sa cohérence.

En conclusion de l'enquête publique concernant uniquement le dossier de la 8^{ème} modification du PLU, le commissaire enquêteur donne un avis favorable avec 2 recommandations : réfléchir sur un projet urbain et accompagner la forme réglementaire d'une enquête publique d'une présentation attrayante. La commune précise que l'objectif de la présente modification porte exclusivement sur des points de détail qui ne remettent pas en cause l'économie du PADD ; la prochaine révision générale du PLU permettra de renouveler le projet urbain de la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur est annexé au dossier d'approbation.

Monsieur LEGRAND rappelle que tous les conseillers municipaux ont été, depuis le début de la procédure de la 8^{ème} modification du PLU, informés que le document était mis à leur disposition pour leur permettre d'apprécier l'importance des modifications apportées.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte des avis des personnes publiques associées à la 8^{ème} modification du PLU,
- de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur,
- d'approuver la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune telle que présentée,
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, en vue de son entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE SMEA 31 DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain LEGRAND

Monsieur LEGRAND rappelle à l'assemblée que le Schéma Communal d'Assainissement de la commune a été réalisé en 2002 et qu'il est donc opportun, compte tenu de l'évolution de l'occupation du sol depuis lors, de le réviser.

Monsieur LEGRAND précise qu'une mise à jour est d'autant plus nécessaire que la modification n°7 du P.L.U. porte notamment sur l'évolution des secteurs d'urbanisation future sur son territoire. Cette modification a engendré la nécessité de mettre en cohérence le document d'urbanisme en vigueur et le zonage d'assainissement associé.

Monsieur LEGRAND indique au Conseil Municipal que le SMEA 31 est doté des compétences pour réaliser cette mission de révision de notre schéma de zonage d'assainissement.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec le SMEA 31 afin de lui confier la mission de révision du schéma de zonage d'assainissement de la commune de Bouloc,
- d'accepter les conditions financières fixées dans ladite convention.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, une demande de clients est exprimée en faveur d'une très grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Monsieur FAURIE ajoute que dans le même temps, des progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Dans ce cadre, GRDF qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs, notamment avec son projet « compteurs Communicants Gaz » qu'elle entend déployer dans les années à venir sur le territoire national.

A ce titre, GRDF sollicite la commune de Bouloc afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Monsieur FAURIE présente le projet de convention qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GRDF des emplacements

pour l'installation des équipements techniques étant précisé que les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que des sites strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

Dans ces conditions, Monsieur FAURIE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS

Rapporteur : Alain LEGRAND

- ZI de Pythagore : un 9^{ème} dossier de permis de construire vient d'être déposé ;
- Lotissement « Les Vallons d'Arthur » rue de la Pégou : les travaux d'aménagement de ce lotissement de 12 lots se poursuivent ; 3 dossiers de permis de construire ont été déposés ;
- Extension du réseau d'assainissement collectif : les travaux de la 1^{ère} tranche de la Route de Vacquiers (20 branchements) ont débuté à la mi-février pour 4 mois environ.

COMMISSION « VOIRIE ET SECURITE »

DESAFFECTATION ET CESSION D'UNE PORTION DE VOIE DU CHEMIN RURAL DE CABALDOS

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du déplacement d'une portion du chemin rural de Cabaldos (parcelle E 1102 d'une superficie de 625 m²) voulu par les consorts De Torres dont la propriété est traversée par cette voie, le Conseil Municipal a décidé le 16 décembre dernier de mettre en œuvre une enquête publique en vue de sa désaffectation et de sa cession auxdits riverains. .

Monsieur FAURIE ajoute que conformément à l'arrêté municipal du 26 décembre 2013, l'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier 2014 au 30 janvier 2014.

Monsieur FAURIE précise dans ce cadre de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences et qu'aucune observation n'a été faite concernant ce projet de désaffectation de portion de voie en vue de sa cession.

Dans le rapport rendu le 14 février dernier, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de désaffectation de la portion du chemin de Cabaldos que représente la parcelle cadastrée E 1102.

Monsieur FAURIE ajoute que rien ne s'oppose donc à ce que ladite parcelle soit désaffectée et que sa cession au profit des consorts De Torres soit opérée.

Monsieur FAURIE informe ensuite l'Assemblée de l'évaluation réalisée par le service des Domaines sur le projet de cession de ladite parcelle, qui porte sur un montant de 1000,00 €. Compte tenu de la procédure de simple déplacement de la voie rurale en question sur la propriété des consorts De Torres, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun que cette cession se fasse pour l'euro symbolique.

Monsieur FAURIE ajoute que les formalités administratives relatives à cette cession et plus particulièrement la rédaction de l'acte en la forme administrative correspondant pourraient être confiées au service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Dans ces conditions et après avoir constaté que la procédure a été strictement respectée, Monsieur FAURIE propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport du commissaire-enquêteur,
- De se prononcer favorablement sur la désaffectation de la parcelle E 1102 constituant une portion du chemin rural de Cabaldos,
- D'accepter la cession de cette portion de voie aux consorts De Torres pour l'euro symbolique,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à cette cession qui sera rédigé par le service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DE VOIE DU CHEMIN COMMUNAL DE GEORDY

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du déplacement d'une portion du chemin communal de Geordy (parcelles cadastrées E 1884 d'une superficie de 139 m² et D 2272 d'une superficie de 149 m²) voulu par les consorts Deysson dont la propriété est traversée par cette voie, le Conseil Municipal a décidé le 16 décembre dernier de mettre en œuvre une enquête publique en vue de sa désaffectation et de son déclassement en vue de sa cession auxdits riverains.

Monsieur FAURIE ajoute que conformément à l'arrêté municipal du 26 décembre 2013, l'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier 2014 au 30 janvier 2014.

Monsieur FAURIE précise dans ce cadre de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences ; lors de la 1^{ère} permanence, il a reçu Monsieur Navlet dont la propriété est située à proximité immédiate du futur emplacement du chemin rural de Geordy tel qu'il sera créé après son déplacement ; suite à cette entrevue, le commissaire-enquêteur a organisé une entrevue sur site avec les différentes parties prenantes et le géomètre le 28 janvier dernier, ce qui a permis de trouver une solution constructive en déplaçant de quelques mètres le futur chemin rural (nouveau projet de division versée au dossier d'enquête publique) et éviter ainsi les risques de conflits associés au tracé prévu dans le dossier d'enquête.

Dans le rapport rendu le 14 février dernier et compte tenu de ce qui précède, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de désaffectation et de déclassement de la portion du chemin de Geordy que représentent les parcelles cadastrées D

2272 et E 1884 en émettant toutefois une réserve portant sur le fait que le chemin rural de Geordy, tel qu'il sera créé après son déplacement, ne sera affecté qu'au passage des piétons, vélos et engins agricoles et qu'il ne pourra en aucun cas servir de voie d'accès pour une parcelle qui serait construite sur la propriété Deysson.

Monsieur FAURIE ajoute que sous réserve du respect des prescriptions qui précèdent, rien ne s'oppose donc à ce que lesdites parcelles soient désaffectées et déclassées et que leur cession au profit des consorts Deysson soit opérée.

Monsieur FAURIE informe ensuite l'Assemblée de l'évaluation réalisée par le service des Domaines sur le projet de cession desdites parcelles, qui porte sur un montant de 7000,00 €. Compte tenu de la procédure de simple déplacement de la voie en question sur la propriété des consorts Deysson, Monsieur FAURIE indique qu'il est opportun que cette cession se fasse pour l'euro symbolique.

Monsieur FAURIE ajoute que les formalités administratives relatives à cette cession et plus particulièrement la rédaction de l'acte en la forme administrative correspondant pourraient être confiées au service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Dans ces conditions et après avoir constaté que la procédure a été strictement observée et dans le respect du nouveau projet de division approuvé par l'ensemble des parties le 28 janvier 2014 et de la réserve mentionnée par le commissaire-enquêteur,

Monsieur FAURIE propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport du commissaire-enquêteur,
- De se prononcer favorablement sur la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées D 2272 et E 1884 constituant une portion du chemin communal de Geordy,
- D'accepter la cession de cette portion de voie aux consorts Deysson pour l'euro symbolique,
- De l'autoriser à signer l'acte en la forme administrative, relatif à cette cession qui sera rédigé par le service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée. Il est précisé que Mme Deysson, conseillère municipale, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

DENOMINATION D'UNE IMPASSE DANS LE LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS » SITUEE ROUTE DE FRONTON

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de nommer la nouvelle voie située dans le lotissement « Les Tournesols » et débouchant sur la Rue des Tournesols.

Monsieur FAURIE propose au Conseil Municipal de nommer cette nouvelle voie : « Impasse des Coquelicots ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2013

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur FAURIE précise que seules sont prises en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé. Aussi, certaines opérations engagées juridiquement en 2013 mais non réalisées budgétairement en 2013 ne figurent pas dans ce bilan.

Monsieur FAURIE présente le bilan des acquisitions opérées en 2013 :

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES :

<i>Vendeur</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Situation</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix</i>
Bien vacant sans maître	D 784 D 787	Chemin de Fompigasse	136 m ² 1150 m ²	Euro symbolique

VENTES DE TERRAINS NUS

<i>Vendeur</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Situation</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix</i>
OLIVER SEROS	D 2244	Fomberner	110 m ²	5600 €

VENTES D'IMMEUBLES

<i>Vendeur</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Situation</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix</i>
BOZZA DRUTINUS	D 784 D 787	Chemin de Fompigasse	136 m ² 1150 m ²	135.000 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter le bilan des acquisitions ainsi présenté.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**COMMISSION DES GRANDS TRAVAUX
ET DU PATRIMOINE COMMUNAL**

POINT SUR LES AFFAIRES ET TRAVAUX EN COURS :

Rapporteur : Daniel NADALIN

ECOLE MATERNELLE :

Marché de travaux : SOCOTEC a réalisé en lieu et place de l'entreprise défailante, P.C.C.,

les mesures acoustiques dans les 2 nouvelles salles de classe. Le rapport avec les prescriptions relatives aux mesures correctives a été adressé à l'entreprise P.C.C. pour prise en compte. Le délai imparti à cette entreprise pour intervenir est désormais écoulé ; nous pouvons donc faire intervenir une entreprise aux frais et risques de l'entreprise P.C.C.

BATIMENT DE LA MAIRIE :

Le rafraîchissement de l'entrée et de la cage d'escalier par l'entreprise VIT est achevé. La rénovation du bureau du service communication (sol et plafond) a été réalisée en régie par les services techniques municipaux. La remise en peinture du couloir à l'étage à l'arrière de la Mairie est en cours par les services techniques.

SALLE DES FETES :

Un réaménagement de l'équipement de la cuisine a été réalisé en régie par les services techniques.

TRAVAUX DE RENOVATION DES COURTS DE TENNIS :

Les travaux sont toujours arrêtés du fait des conditions météorologiques. Le terrain n°1 est utilisable.

TRAVAUX SUR LE MAITRE-AUTEL :

Les travaux de rénovation du maître-autel ont commencé le 6 janvier et devraient être achevés début mars.

LOGEMENT DE FONCTION DU GARDIEN DU COMPLEXE SPORTIF :

Le devis de M. Eric ANDRE, peintre à Bouloc a été retenu pour un rafraîchissement de la peinture des pièces principales et le remplacement du parquet flottant de la salle de séjour (2453 €).

SAUT D'OBSTACLE :

La commune ayant été sollicitée à plusieurs reprises par l'association Cap Cheval pour la mise à disposition d'un obstacle de saut, les services techniques ont réalisé un équipement en régie qui pourrait être mis à disposition des différentes écuries de la commune pour leurs besoins respectifs.

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE 2 POSTES D'ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE rappelle à l'assemblée que l'accroissement de la charge de travail de la bibliothèque municipale avait nécessité au 1^{er} septembre 2011, une augmentation du temps de travail des deux adjoints du patrimoine titulaires à savoir :

- un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures hebdomadaires),
- un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires au lieu de 15 heures hebdomadaires).

Monsieur FAURIE indique que l'amplitude de la plage horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale ayant été élargie (ouverture le samedi matin de 10 h 00 à 12 h00 depuis le 1^{er} février 2014), une augmentation du temps de travail hebdomadaire des 2 agents affectés sur ce service apparaît nécessaire.

Monsieur FAURIE précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse), ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur FAURIE propose au Conseil Municipal d'augmenter de 1 h 00 le temps de travail hebdomadaire de ces 2 agents à dater du 1^{er} avril 2014. L'effectif de ce service sera alors le suivant :

- un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires au lieu de 23 heures hebdomadaires),
- un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (19 heures hebdomadaires au lieu de 18 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

**COMMISSION « ENFANCE JEUNESSE VIE
SCOLAIRE »**

COMPTES RENDUS DES CONSEILS D'ECOLE DU 2^{ème} TRIMESTRE

Rapporteur : Josette FERNANDES

- **Conseil d'école élémentaire :**
- Activités en lien avec le projet d'école : pour le CM2, participation à la cérémonie du 11 novembre, défi lecture, intervention de l'EFS et visite le jour de la collecte de sang, parution du journal « 100% CM2 », pour les CP/CE1, travail autour des livres ; pour les CE1 et CM1, conférence sur les jeux dangereux ; pour les CM1, concert JMF ; pour les CE2, travail sur l'art pariétal et les outils préhistoriques ;
- Mise en place PPMS : exercice réalisé le 31/01 ;
- Sorties et séjours : pour les CP/CE1, musée Al Campestre du Lherm, Musée Ingres de Montauban, 6 séances de piscine pour les CP, CE1, CM2, mais aussi pour les CM1, sortie à Toulouse avec « Gargouillette » ;
- Fonctionnement de l'école : budget de fonctionnement à prévoir pour 313 élèves et donc ouverture de classe possible (seuil d'ouverture à 297) ; en investissement, infiltrations à réparer, remise en peinture de certaines classes à prévoir, mobilier vétuste à remplacer, bilan matériel informatique à prévoir ; des remerciements ont été adressés aux services techniques municipaux pour leur réactivité et leur efficacité ;
- Transports scolaires : information donnée sur participation du CCAS pour les familles résidant à moins d'1 km de l'école en fonction du quotient familial ;
- Informations des partenaires de l'école :
ALAE/Cantine : mise en place d'un cahier d'incident qui sert de liaison entre les animateurs et l'école, d'un baromètre bruit et de feu rouge par table si nécessaire ;

Vide-grenier organisé le 13 avril par les 2 associations de parents d'élèves,
FCPE : tournée croissants prévue le 29 Mars et collecte alimentaire prévue le 18 juin pour le Trèfle à 4 feuilles.

- **Conseil d'école maternelle :**

- Effectifs : 190 élèves actuellement, 176 prévus à la prochaine rentrée (seuil de fermeture à 167) ;
- Elèves en difficulté : le RASED n'intervient quasiment plus ; 2 AVS sont présentes dans l'école ;
- Sorties et séjours : classe de découverte à Saint-Sernin sur Rance en Juin pour les élèves de Grande Section, spectacle des « 3 chardons », Animaparc, au Muséum et sorties de proximité : Petit Casino, bibliothèque, boulangerie ;
- Transports scolaires : information sur participation du CCAS donnée ;
- Informations partenaires de l'école : cf conseil d'école élémentaire ;
- En questions diverses, sont évoqués divers problèmes de sécurité (visibilité au carrefour Rue de la Gare / rue de la Violèze, sur trottoir entre les 2 écoles) et de dégradations récurrentes à l'entrée de l'école.

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Rapporteur : Josette FERNANDES

A.L.A.E. : une réunion de concertation portant notamment a eu lieu le 28 février dernier ; la f^{te} de l'enfance est d'ores et déjà programmée pour le 28 juin ;

A.L.S.H. : après la passerelle Club des Jeunes / Centre Animation Jeunesse, une passerelle Petite Enfance / Enfance est créée ; pour les vacances d'hiver, un séjour à Cauterets est proposé ainsi qu'un stage cirque ; pour les vacances d'été, un séjour à Paris est d'ores et déjà programmé ;

Enfance / Jeunesse : le CLAS a organisé une soirée jeux le 18 février avec les familles ; le Carnaval aura lieu le 13 mars autour des services petite enfance, enfance et jeunesse ;

Bibliothèque : une animation autour du « printemps des poètes » sera organisée le 12 avril prochain en partenariat avec la médiathèque de Villaudric.

**COMMISSION « FINANCES ET DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE »**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS
ANNEXES**

Rapporteur : Michel PORTES

Commune :

Section d'investissement

Dépenses

Opérations 2013 822.126,08 €

Recettes

Résultat reporté 88.427,44 €

Opérations 2013 940.790,45 €

Résultat de clôture : Excédent d'investissement : 207.091,81 €

Reste à réaliser
Dépenses 182.364,47 €

Recettes 43.140,00 €

Solde final excédentaire : 67.867,34 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3.406.027,69 €

Recettes :
Résultat reporté 208.580,89 €
Opérations 2013 3.822.850,60 €

Résultat de clôture : Excédent de fonctionnement de 625.403,80 €

Annexes :

CAISSE DES ECOLES

Section d'investissement 0 €

Section de Fonctionnement

Dépenses 54.528,07 €

Recettes
Excédent antérieur reporté 9.271,34 €
Recettes 2013 53.688,00 €
TOTAL 62.959,34 €

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement de 8.431,27 €

C.C.A.S.

Section d'investissement

Dépenses
Dépenses 2013 4.000,00 €

Recettes
Excédent antérieur reporté 60.860,86 €
Recettes 2013 8.406,51 €
TOTAL 69.267,37 €

Résultat de clôture : Excédent de 65.267,37 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses :</u>	46.211,26 €
<u>Recettes :</u>	
Excédent antérieur reporté	45.008,56 €
Recettes - opérations 2013	<u>23.504,79 €</u>
TOTAL	68.513,35 €

Résultat de clôture : Excédent de fonctionnement de 22.302,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les Comptes Administratifs 2013 de la commune et des Budgets annexes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Rapporteur : Christian FAURIE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS EN PLS.
« RESIDENCE LES TOURNESOLS » ROUTE DE FRONTON, PAR COLOMIERS HABITAT**

Rapporteur : Michel PORTES

Vu la demande formulée par la S.A. COLOMIERS HABITAT, sur la garantie de l'emprunt destiné à la construction de 16 logements en PLS, route de Fronton à Bouloc, vu le rapport établi par la Commission des Finances, et concluant à la faisabilité du projet, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le contrat de prêt N°5495 en annexe entre SA COLOMIERS HABITAT, ci-après

l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal :

Que la commune de Bouloc accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **897.000 Euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°4484, constitué de 2 lignes de prêt.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

1-1 Pour le prêt destiné à la construction :

Montant total du prêt	:	500.000,00 €
Montant garanti par la commune (30%)	:	150.000,00 €
Durée totale du prêt	PLS construction	: 40 ans
Taux du prêt	:	Taux du Livret A et III pdb
Organisme prêteur	:	Caisse des dépôts et Consignations
Progressivité des annuités	:	0% à 0,5% l'an
Durée de préfinancement	:	12 mois

1-2 Pour le prêt destiné à la charge foncière :

Montant total du prêt	:	397.000,00 €
Montant garanti par la commune (30%)	:	119.100,00 €
Durée totale du prêt	PLS construction	: 50 ans
Taux du prêt	:	Taux du Livret A et III pdb
Organisme prêteur	:	Caisse des dépôts et Consignations
Progressivité des annuités	:	0% à 0,5% l'an
Durée de préfinancement	:	12 mois

- Que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA COLOMIERS HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA COLOMIERS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS DONT 24 PLUS ET 8 PLAI, « RESIDENCE LES TOURNESOLS » ROUTE DE FRONTON, PAR COLOMIERS HABITAT.

Rapporteur : Michel PORTES

Vu la demande formulée par la S.A. COLOMIERS HABITAT, sur la garantie de l'emprunt destiné à la construction de 24 logements en PLUS et 8 en PLAI, route de Fronton à Bouloc, vu le rapport établi par la Commission des Finances, et concluant à la faisabilité du projet, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le contrat de prêt N°5495 en annexe entre SA COLOMIERS HABITAT, ci-après

l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal :

- Que la commune de Bouloc accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3.278.000 Euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°5495, constitué de 4 lignes de prêt.

Les caractéristiques des prêts PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

1-1 Pour le prêt destiné à la construction :

Concernant le PLUS :

Montant total du prêt	:	1.966.000,00 €
Montant garanti par la commune (30%)	:	589.800,00 €

Concernant le PLAI :

Montant total du prêt	:	632.000,00 €
Montant garanti par la commune (30%)	:	189.600,00 €

Durée totale du prêt PLUS construction	:	40 ans
Taux du prêt	:	Taux du Livret A +60 pdb
Durée totale du prêt PLAI construction	:	40 ans
Taux du prêt	:	Taux du Livret A - 20 pdb
Organisme prêteur	:	Caisse des dépôts et Consignations
Progressivité des annuités	:	0% à 0,5% l'an
Durée de préfinancement	:	12 mois

1-2 Pour le prêt destiné à la charge foncière :

Concernant le PLUS :

Montant total du prêt	:	530.000,00 €
Montant garanti par la commune (30%)	:	159 000,00 €

Concernant le PLAI :

Montant total du prêt	:	150.000,00 €
Montant garanti par la commune (30%)	:	45.000,00 €

Durée totale du prêt PLUS construction	:	50 ans
Taux du prêt	:	Taux du Livret A +60 pdb
Durée totale du prêt PLAI construction	:	50 ans
Taux du prêt	:	Taux du Livret A - 20 pdb
Organisme prêteur	:	Caisse des dépôts et Consignations
Progressivité des annuités	:	0% à 0,5% l'an
Durée de préfinancement	:	12 mois

- Que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA COLOMIERS HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA COLOMIERS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

COMMISSION SPORT CULTURE LOISIRS ET COMMUNICATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BAOBAB 31

Rapporteur : Gilbert ESTAMPE

Monsieur ESTAMPE rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association boulocaine dénommée « BAOBAB 31 » dans l'organisation de la bourse aux livres du 9 Février 2014.

A ce titre, Monsieur ESTAMPE propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 223,00 € à l'association « BAOBAB 31 ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 223,00 € à l'association « BAOBAB 31 »

POINT SUR L'ACTIVITE DE LA COMMISSION

Rapporteur : Gilbert ESTAMPE

PUBLICATIONS :

Bouloc les Nouvelles N°67 et les Rendez-vous « 2^{ème} trimestre » sont en cours de distribution. Le travail de mise à jour du document « Bouloc Pratique 2014 » va prochainement commencer.

VIE ASSOCIATIVE :

Ces dernières semaines, de nombreuses manifestations se sont déroulées : loto des Amis de la Radio en duplex avec 300 personnes (25 janvier), Salon Musical (26 janvier) avec Bernardo Sandoval ... deux beaux succès. La Boum de la FCPE (31 janvier) a également été une réussite. Le Spectacle « Rem's Show » (1^{er} février) a satisfait ses organisateurs. La Bourse aux Livres (9 février) s'est bien passée. Enfin, le 1^{er} mars était programmé le traditionnel Repas des Haricots de la Fraternelle Boulocaine.

CEREMONIE :

Le vendredi 7 mars aura lieu la cérémonie de remise des cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans, dans la salle des Mariages à 18 h 30 ;

INFORMATIQUE :

- Le service de demandes d'actes d'état civil en ligne et le paiement cantine en ligne sont opérationnels.
- Numérisation des actes d'état-civil : l'opération porte sur 3258 actes (de 1913 à 2002) et devrait être achevée au mois d'avril prochain.

VIE CULTURELLE :

- Gilbert ESTAMPE et Marie SAURIN ont assisté à la réception de la Rando de l'Espoir (4 février).
- Anne-Marie FERNEKESS a assisté à la réunion de préparation de l'édition 2014 Musique en Vignes (21 janvier).

EVENEMENTIEL :

- Le Jeudi 13 mars aura lieu le Carnaval organisé par les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (Commune t CCF) ;
- Le Court métrage « Tant qu'il nous reste des fusils à pompes » tourné sur la commune l'été dernier a été récompensé au Festival de Berlin. Une réception sera organisée en l'honneur de l'équipe du film le vendredi 14 mars à 19 h 00 à la Mairie de Bouloc avant qu'une diffusion du film ne soit faite au cinéma de Fronton. Diffusion pour le public à 20 h 00 et diffusion privée officielle à 20 h 30 au cinéma également.

COMMISSION SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

BILAN SERVICE SOCIAL 2013

Rapporteur : Marie SAURIN

1/ Service d'aide sociale : 3477 € ont été alloués au titre de l'aide sociale en 2013 contre 3820 € en 2012 ;

2/ Vacances Séniors : le C.C.A.S. a passé une convention avec l'A.N.C.V. afin de proposer aux séniors des séjours au moindre coût et c'est dans ce cadre que 30 personnes sont parties en septembre 2013 à Meschers / Gironde ; le coût du séjour pour une personne non imposable s'est élevé à 189 € (le double pour une personne imposable) auxquels se sont ajoutés une participation aux frais de transport en bus qui se sont élevés à 50 € par personne (69 € pour une personne imposable) ; le C.C.A.S. a participé aux frais de transport pour un montant de 490 € ;

3/ Logements sociaux : la commune compte actuellement 103 logements sociaux auxquels s'ajouteront 62 logements fin 2014 (48 logements Colomiers Habitat Route de Fronton, 14 logements ARCADE Rue du Château).

4/ Repas des aînés : en 2013, un nombre record d'inscriptions a été enregistré avec 217 personnes, soit 6 de plus qu'en 2012, année qui avait déjà connu une très forte participation.

5/ Jardins solidaires : les jardins solidaires de la rue de la Pégou appartenant au CCAS comptent 18 parcelles (15 de 50 m² et 3 de 25 m²) ; 16 parcelles ont été occupées en 2013.

6/ Chèques-loisirs :

Madame SAURIN rappelle qu'à partir du bilan de l'année 2012, une réflexion de la commission action sociale a débouché sur la mise en place par le CCAS de nouveaux critères d'attribution des chèques-loisirs dès les vacances de Pâques 2013 : le montant est toujours de 2 €/jour et le plafond de quotient familial est toujours de 901 mais le nombre de jours est doublé (30 maximum au lieu de 15) et une enveloppe variant de 20 à 50 € selon le quotient familial est réservée aux sorties et séjours.

Un premier bilan montre que le nombre de familles utilisatrices a doublé, ainsi que le nombre d'enfants bénéficiaires depuis la modification des modalités de versement des chèques-loisirs (doublement nombre de jours et création enveloppe pour les sorties).

Les familles qui utilisent le plus ce dispositif sont celles dont le quotient familial est compris entre 602 et 901 € (qui est la dernière tranche de notre « découpage » des quotients)

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Rapporteurs : Marie SAURIN et Nadine DEYSSON

1) Jardins solidaires

L'aménagement des trois parcelles très pentues ainsi qu'une végétalisation d'une partie commune sont inscrits au programme d'intervention des chantiers d'insertion de la CCF sur la zone des jardins solidaires. Ces travaux pourraient débuter en avril ou mai en fonction des conditions météorologiques. Les services techniques de la commune assureront la réparation de la clôture qui est tombée après les fortes pluies.

2) Voyage ANCV (programme séniors en vacances)

Le voyage séniors à destination du Barcarès (du 30 août au 6 septembre) réunit un groupe de 36 personnes à ce jour. La clôture définitive des inscriptions est prévue mi – mars. Le CCAS participera au transport (bus).

3) Forum social

Le Forum social organisé par le pôle social de la CCF s'est déroulé le vendredi 21 février à Castelnau d'Estrétefonds.

Le thème présenté « la jeunesse » a permis de développer 3 thématiques : « l'estime de soi », « l'orientation, la formation, la création d'activité » et « les jeunes et leur santé ».

4) Résidence les Florentines

Ce sont 14 logements répartis sur trois bâtiments qui sont en cours de construction rue de Château. C'est le bailleur Arcade qui réalise cette construction de logements locatifs sociaux. La livraison est prévue au mois de septembre (6 T2, 6 T3 et 2 T4).

DIVERS

POINT SUR LES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS :

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE présente la situation au 3 Mars 2014 :

GENERALITES :

- L'organisation des services a été finalisée ; 1 agent supplémentaire a été recruté au pôle d'exploitation voirie ; l'aménagement du local de Fronton est terminé ;
- Communication :
 - . Site Internet de la CCF : il est créé ;
 - . Brochures grand public par services avec charte graphique : leur élaboration est terminée, leur impression est en cours, en vue d'une diffusion sur les mairies et sur les pôles ;
- Marché B.D.T. : un nouveau marché a été signé pour 5 ans avec DATAGRAPH (180.000 €/an) ;

ACTION SOCIALE

- Maison des Jeunes (Bouloc) : les marchés de travaux sont signés ; une subvention de l'Etat vient d'être notifiée (194.000 €) ;
- Harmonisation portage des repas : le prix de vente des repas a été arrêté à 5,45 € ;

- Centre d'Animation Jeunesse : l'appellation « CAJ » est désormais généralisée ; un règlement intérieur uniformisé pour toutes les structures a été approuvé ;
- Chantiers d'insertion : le livret-bilan des chantiers 2013 est en cours de finalisation ;
- RAM itinérant : il est opérationnel depuis le 1^{er} février sur Villaudric et Cépet ;
- L.A.E.P. : il est opérationnel sur Cépet depuis le 1^{er} janvier ;
- Atelier Equilibre : il est relancé sur Villeneuve-Lès-Bouloc ;
- Forum social : sur le thème de la jeunesse, il s'est déroulé à Castelnau d'Estrétefonds le 21 Février ;

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Rézo-Pouce : le recrutement d'un jeune en service civique est envisagé pour l'animation de ce dispositif ; la mise en place de 40 panneaux est achevée ;
Projet de tri au porte à porte : une décision a été prise pour une application au 1^{er} janvier 2015 ;
Encombrants et déchets verts : la collecte sur les nouvelles bases fixées par le Conseil Communautaire est opérationnelle et connaît un engouement certain ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Urbanisme : harmonisation du règlement des PLU – Travail en cours ;
Aires d'accueil des gens du voyage : pour Castelnau d'Estrétefonds, un nouvel emplacement a été défini dans le P.L.U. ; pour Fronton, l'emplacement retenu est insuffisamment dimensionné ; une lettre d'engagement de la procédure d'étude a été faite auprès de MANEO ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

-Bureau de l'emploi : un agent contractuel a été recruté en remplacement d'un agent en arrêt longue maladie ; il a été mis fin au conventionnement de la CCF avec le CCAS de Castelnau d'Estrétefonds ;

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

Office de tourisme intercommunal : une rencontre avec la Communauté de Communes du Tarn et Garonne concernée a eu lieu le 11 Février ; la compétence a été adoptée et les statuts de la CC TGV doivent être modifiés en conséquence ; le projet de statuts du futur syndicat mixte est en préparation ;
 Projet de l'écomusée : la CCF était représentée à l'Assemblée Générale de l'association ;

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Ecole de musique : le Diagnostic ADDA a été réalisé – Sa présentation a eu lieu le 24 février ;
Lyre Frontonnaise : la demande de prise en charge par la CCF a été acceptée ;
 Des réflexions sont engagées sur l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels ;

VOIRIE :

Achat du terrain pour le parking du Vigé à Bouloc : la rédaction de l'acte est signée ; Achat du terrain pour cheminement piétonnier Fombornier : l'acte est signé ;
Parking de la gare de Castelnau : suite à la saturation du parking, une enquête sur la provenance des utilisateurs a été réalisée en vue de la mise en place éventuelle de navettes de rabattement ; il apparaît que 66% des voyageurs viennent du territoire de la CCF ; sur 300 personnes enquêtées, 250 seraient prêtes à prendre une navette ;
Travaux sur Bouloc :
 . Piétonnier Route de Castelnau 2^{ème} tranche : concernant le déplacement des limites de l'agglomération, l'arrêté a été pris ; on attend l'expiration du délai de recours pour la mise en place des panneaux ;

- . Aménagement du tourne à gauche sur RD4 pour résidence personnes âgées : les actes relatifs aux acquisitions foncières sont en cours de rédaction ;
- . Déplacement du panneau Limite d'agglomération route de Vacquiers : il est réalisé ;
- . Bassin de rétention d'eau lotissement de Fombernier : l'approfondissement du fossé d'évacuation a été réalisé, l'abaissement du niveau de fuite est en attente du fait des intempéries ;
- . Revêtement du Chemin de Panfary (en vue de liaison RD30 / rue des Juillasses) : les travaux ont été commandés à l'entreprise CASSIN TP ;
- . Cheminement piétonnier Fombernier : l'arrêté d'interdiction pour véhicules à moteur est pris ; la pose des panneaux d'interdiction est réalisée ;
- . Création d'un passage piétons Rue de la Tuilerie face au transformateur : les travaux sont engagés ;
- . Piste cyclable dans agglomération (jonction Mairie – Rue de la Violèze) : le dossier de consultation des entreprises est en cours de préparation.

BILAN DE MANDAT

Rapporteur : Christian FAURIE

Avant de conclure la séance qui sera la dernière de la mandature, Monsieur FAURIE présente le bilan du mandat municipal 2008/2014 en mettant en balance le programme élaboré en 2008 et les réalisations opérées pendant ces 6 années. Sont également énoncées les réalisations qui n'avaient pas été programmées mais qui sont néanmoins à mettre à l'actif de l'équipe élue en 2008.

Monsieur FAURIE tient à remercier l'ensemble des élus qui ont œuvré à la concrétisation de ces actions et y associe le personnel communal.

La séance est levée à 00 h 15.

Relevé des délibérations :

2014/02/01	Documents d'urbanisme	Approbation 1ère révision allégée du PLU
2014/02/02	Documents d'urbanisme	Approbation 8ème modification du PLU
2014/02/03	Autres types de contrat	SMEA 31 : signature convention pour révision du zonage d'assainissement collectif
2014/02/04	Autres types de contrat	GrDF : signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
2014/02/05	Aliénation	Cession d'une portion du chemin rural de Cabaldos aux consorts DE TORRES
2014/02/06	Aliénation	Cession d'une portion du chemin communal de Geordy aux consorts DEYSSON
2014/02/07	Voirie	Dénomination de l'impasse de la résidence des Tournesols
2014/02/08	Acquisitions	Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2013
2014/02/09	Personnel titulaire	Augmentation du temps de travail de 2 adjoints du patrimoine de 2ème classe
2014/02/10	Décision budgétaire	Approbation du CA 2013
2014/02/11	Décision budgétaire	Approbation du Compte de Gestion 2013
2014/02/12	Emprunts	Garantie d'emprunt destinée à la construction de 16 logements sociaux PLS par Colomiers Habitat
2014/02/13	Emprunts	Garantie d'emprunt destinée à la construction de 32 logements sociaux PLUS (24) et PLAI (8) par Colomiers Habitat
2014/02/14	Subvention de fonctionnement	Versement d'une subvention exceptionnelle à Baobab 31 (bourse aux livres)

Emargements pour la séance du lundi 03 Mars 2014 :

<i>Christian FAURIE</i>	<i>Josette FERNANDES</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Ghislaine CABESSUT</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à M. SAURIN</i>
<i>Alain LEGRAND</i>	<i>Daniel NADALIN</i>	<i>Gilbert ESTAMPE</i>	<i>Marie SAURIN</i>
<i>Robert BERINGUIER</i>	<i>Thierry MARTY</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Louis BONHOMME</i>
<i>Dominique HENRY</i>	<i>Philippe BOUCHE</i> <i>Absent</i>	<i>Claire ECHARDOUR</i> <i>Absente</i>	<i>Maryse CAMP</i> <i>Absente excusée</i>
<i>Nadine REY</i>	<i>Dominique MALHAIRE</i> <i>Absent</i>	<i>Valérie RICCI</i> <i>Absente</i>	<i>Nadine DEYSSON</i>
<i>Marie PANASSIE</i> <i>Absente</i>	<i>Bernadette DE SOUSA</i> <i>Absente</i>	<i>Rose-Marie URRIOLEBEITIA</i> <i>Absente</i>	<i>Laurent COMBE</i>
<i>Alain MASSOT</i> <i>Absent</i>			